



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Avis de la CDPENAF

Direction départementale
des Territoires
Service de l'agriculture et du
développement rural
Secrétariat de la CDPENAF

Affaire suivie par : Guillaume FENAT
téléphone : 01 60 56 73 00
télécopie : 01 60 56 71 01
ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 22 mars 2019

Monsieur le Maire,

Le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune a été arrêté le 31 août 2018.

Par courrier, réceptionné le 31 janvier 2019, vous avez sollicité l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

La commission s'est réunie le jeudi 21 mars 2019 pour examiner ce projet, que vous avez présenté, accompagné de Monsieur Johan LAMOISSIERE représentant votre bureau d'études CDHU.

Vous avez également pu répondre aux points soulevés par les membres de la commission et apporter des éclairages sur le projet.

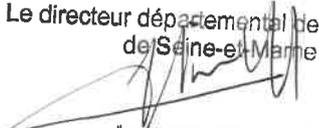
La commission a rendu, au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, un avis favorable sur le projet de PLU de votre commune, assorti des recommandations suivantes :

- reclasser les équipements sportifs en U plutôt qu'en N.
- reclasser les espaces agricoles de la vallée de l'Orvanne en A plutôt qu'en N, conformément à l'usage réel du sol. Ce zonage peut être assorti d'un indice, le cas échéant, pour assurer la protection de secteurs particuliers.
- relever à 12 m, la hauteur autorisée pour les bâtiments agricoles, afin de les rendre compatibles avec le stockage du matériel agricole.

Conformément à l'article R153-8 du code de l'urbanisme, cet avis est impérativement à joindre au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur Gilles ZEIGNEUR
Mairie
16, Grande Rue
77940 NOISY-RUDIGNON

Le directeur départemental des territoires
de Seine-et-Marne

IGOR KISSELEFF